



Arrêté temporaire n°99-2025 Portant réglementation de la circulation

AVENUE AMBROISE CROIZAT (intersection avec rue Charles de Gaulle)

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications (réparation réseau) dans l'espace vert rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation cycles, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 07/04/2025 et le 21/04/2025 AVENUE AMBROISE CROIZAT sur une journée

ARRÊTE

Article 1° Entre le 07/04/2025 et le 21/04/2025 sur une journée, AVENUE AMBROISE CROIZAT (face carrefour Market), un rétrécissement de la piste cycle sera nécessaire, compte tenu de la réalisation de travaux dans l'espace vert. La piste sera donc réduite. L'espace vert sera engazonné et remis en état après les travaux par l'entreprise.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CED TP SERVICES.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 31 mars 2025

Philippe LORIMIER,

Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.